

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

PRÉSENTS : Mrs TAPON - NICOLLEAU - BERTHELOT - KREMEUR -et Mmes CHOLLET - BRET - GELLIS - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs BAERT (pouvoir à BERTHELOT) - BARITEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 20 juillet 2023.

20230908_01 Acquisition parcelles B 1289 sise route de Meursac et C 2309 sise route du Roc

Le Maire rappelle la délibération n° 20211208_06 concernant l'acquisition des parcelles B 452 sise route de Meursac et C 2107 sise route du Roc afin d'assurer la continuité du schéma communal pour la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI).

Le Maire rappelle que les parcelles ont été renumérotées de la façon suivante suite aux bornages des 10 et 26 octobre 2022 :

- La parcelle B 452 est désormais cadastrée section B numéro 1289
- La parcelle C 2107 est désormais cadastrée section C numéro 2309

Pour respecter cette nouvelle numérotation, il convient de reprendre une délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 1289 moyennant la somme de l'euro symbolique ;
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 2309 moyennant la somme de 535 euros ;
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Mandate Maître MARTINOT pour rédiger et passer l'acte.

20230908_02 Echanges parcelles B 1285 et B 1286 sise impasse du Cormier

Le Maire rappelle la délibération n° 20211208_05 concernant l'acquisition de la parcelle B 903 sise impasse du Cormier.

Le Maire rappelle que la parcelle B 903 a été divisée en 2 parcelles qui ont été renumérotées section B numéros 1286 et 1287.

La parcelle B 1285 appartient à Mr POISSON et la parcelle B 1286 appartient à la commune. Ces 2 parcelles doivent faire l'objet d'un échange pour plus de logique par rapport au cadastre initial.

Pour respecter ces nouvelles numérotations, il convient de reprendre une délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- Donne son accord pour procéder à l'échange des parcelles B 1285 et B 1286 ;
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Mandate Maître MARTINOT pour rédiger et passer l'acte.

20230908_03 Rétrocession parcelle A784 sis rue de Tamnum

Le Maire rappelle la délibération n° 20230720_01 concernant l'acquisition des parcelles A 303, A 304, A 632, A 662 et A 783 sises route de Tamnum afin d'aménager l'entrée nord du bourg et d'enrichir l'aspect paysager.

Le Maire rappelle que lors du bornage des parcelles A 306 et A 307, la parcelle A 784 a été créée. Dans un souci d'alignement de la voirie, le Maire propose de rétrocéder cette parcelle au propriétaire de la parcelle A 782.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- Donne son accord pour rétrocéder la parcelle cadastrée section A numéro 784 au propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 782 ;
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Mandate Maître MARTINOT pour rédiger et passer l'acte.

20230908_04 Vente logement communal

Le Maire rappelle la délibération n° 20230412_11 concernant la vente du logement communal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 1 abstention a décidé que le logement serait cédé à Mr GODICHAUD au prix de 80 000 euros le logement.

Le Maire rappelle que les parcelles ont été renumérotées de la façon suivante suite au bornage du 16 décembre 2022 :

- La parcelle B 405 est désormais cadastrée section B numéros 1292 et 1293
- La parcelle B 868 est désormais cadastrée section B numéros 1294 et 1295

Les parcelles concernées par la vente du logement communal sont les parcelles cadastrées B 1293 et 1295. Pour respecter cette nouvelle numérotation, il convient de reprendre une délibération.

Le Maire propose également, en accord avec Mr GODICHAUD, qu'un mur soit construit entre les parcelles cadastrées section B 1292 et 1293 et les parcelles cadastrées section B 1294 et 1295, les frais seront partagés entre les 2 parties comme suit : Mr GODICHAUD construira le mur à ses frais et le crépi sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- Donne son accord pour la construction d'un mur entre les parcelles cadastrées section B 1292 et 1293 et les parcelles cadastrées section B 1294 et 1295 ;
- Dit que les frais seront partagés entre les 2 parties comme suit : Mr GODICHAUD construira le mur à ses frais et le crépi sera à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Mandate Maître MARTINOT pour rédiger et passer l'acte.

20230908_05 Délégation consentie au Maire par le Conseil municipal

Le Maire rappelle la délibération n° 2020530__01 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

La loi 2022-217 et son nouveau décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 sur le seuil d'admission en non-valeur peut être déléguée au Maire. La non-valeur concerne des créances anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le Maire propose d'ajouter le point n° 14 aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu et dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'ajouter aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, le point n° 14 :
 - De prononcer les non-valeurs à hauteur de 100 euros par côte.

20230908_06 Subvention à personne privée

Le Maire rappelle la délibération n° 20230412__11 concernant la vente du logement communal.

Me MARTINOT nous a indiqué que la signature du compromis de vente se ferait début septembre. Le Maire propose de verser au locataire une subvention d'un montant de 941.88 € correspondant au loyer du mois d'août pour un montant de 470.94 € et au loyer du mois de septembre pour un montant de 470.94 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- Accepte le versement de la subvention d'un montant de 941.88 € correspondant aux loyers du mois d'août et de septembre.

20230908_07 Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023. Ce Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le trésorier assignataire du Service de Gestion Comptable de Royan a émis un avis favorable à l'expérimentation du CFU par la Commune de Thaims pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet de convention entre la Commune et l'État, relatif à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

Projet Salle associative : voir avec Mme ARRIVÉ pour contacter 3 architectes pour faire établir des devis pour les travaux à réaliser.

Fin de séance : 21h50

Le Maire,
Bruno TAPON



Le secrétaire de séance,
Elisabeth MAZAT

